

Beauvais, le - 4 JUIN 2020

Préfecture
Direction des Sécurités
Bureau des polices administratives / Pôle armes
Affaire suivie par : Valérie ROUSSEAU
Tél. : 03.44.06.13.25 ou 13.27
Fax : 03.44.06.11.30
Courriel : pref-armes@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs de tir de l'Oise

Objet : Modification de certains aménagements de délais relatifs aux autorisations d'acquisition et de détention d'armes, échus pendant la période d'urgence sanitaire

Réf : Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire
Décret n° 2020-486 du 28 avril 2020 relatif à la mise en œuvre du système d'information sur les armes et portant diverses dispositions relatives aux armes
Arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables et aux attestations délivrés par les fédérations ayant reçu délégation du ministre chargé des sports prévus par l'article R. 312-5 du code de la sécurité intérieure

Dans ma correspondance du 20 avril dernier, je vous informais des modifications temporaires de délais applicables en matière d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes pour adapter les procédures aux conséquences de la période d'urgence sanitaire. Compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-560 précitée a modifié certaines informations que je vous avais alors communiquées.

L'objet de ce deuxième courrier consiste à vous exposer les nouvelles dispositions retenues dans les domaines suivants :

1°) Aménagement des délais d'expiration des autorisations de détention d'armes

Désormais, les autorisations de détention d'armes sont prorogées de plein droit pour une durée de trois mois à compter du 23 juin 2020, dès lors que leur échéance est intervenue à compter du 12 mars 2020. Il en résulte que les demandes de renouvellement dont le terme se situe entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus sont prorogées jusqu'au 23 septembre 2020 inclus, sauf si elles ont été traitées et notifiées avant cette date par mes services.

2°) Aménagement des délais relatifs aux décisions implicites de refus de renouvellement d'autorisations

Jusqu'au 23 septembre 2020 inclus, il n'y aura pas de décision implicite de rejet de demandes de renouvellement d'autorisations de détention échues entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

3°) Aménagement des délais de réalisation des tirs contrôlés

Les séances contrôlées de pratique du tir, qui devaient être accomplies entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus, peuvent l'être dès à présent si les mesures de déconfinement le permettent et jusqu'au 23 septembre 2020 au maximum.

Toutefois, il ressort du décret n°2020-486 du 28 avril 2020 et de l'arrêté du 28 avril 2020, cités en référence, que s'agissant des demandes de renouvellement d'autorisation de détention d'arme, le dispositif des tirs contrôlés sera supprimé à compter du 1^{er} juillet 2020. Cette suppression concernera également les demandes en cours d'instruction.

Je me permets de vous signaler que les autres dispositions contenues dans ma lettre du 20 avril restent applicables.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces adaptations auprès de vos adhérents. Ces dernières sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise : www.oise.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE

